

MÉDECINS libéraux agréés pour les VISITES MÉDICALES du PERMIS DE CONDUIRE par la Préfecture de la Sarthe



RAPPEL IMPORTANT

La visite médicale auprès des médecins désignés ci-dessous est **uniquement réservée** aux **usagers** ou **titulaires** de la ou des catégories suivantes : **E(B) – C – E(C) – D – E(D)**, ainsi qu'aux demandeurs de **L'ATTESTATION DE VÉRIFICATION D'APTITUDE PHYSIQUE** ou du **BEPECASER** visés par le 1^{er} cadre au recto.

COMMUNE	NOM	TELEPHONE	ADRESSE
ARNAGE	LAMBERT François	02.43.80.83.00	1, rue Clément Beuray
	PONCET Olivier	02.43.21.64.21	2, rue du Port
BONNÉTABLE	LERIVEREND Jean-Éric	02.43.28.88.73	1, place d'Armes
CHAMPFLEUR	CLOUET Dominique	02.33.31.01.65	40, rue du pont
COULAINES	VANPRAET Jean-Jacques	02.43.74.01.23	7, rue de Vienne
LA CHARTRE SUR LE LOIR	BODELET Valentin	02.43.40.23.35	24, rue Gervais Chevallier
LA FLÈCHE	AGIN Michel	02.43.94.14.66	7, rue de la Tour d'Auvergne
	DUBOIS Philippe	02.43.94.03.58	5, rue Saint Thomas
	CHARRIER Dominique	02.43.45.96.57	19, rue Thury Harcourt
LE MANS	BESNARD Claude	02.43.87.07.07	135 bis, route de Sablé
	BODEREAU Jacques	02.43.61.46.70	44, av. du Général Leclerc
	DAMOISEAU Xavier	02.43.81.92.28	191, rue d'Isaac
	LAVAUD Pascal	02.43.74.02.40	12, avenue Bollée
	MARTIN Patrick	02.43.74.02.40	12, avenue Bollée
	POTARD Tanguy	02.43.28.18.43	36, rue de Saint-Aubin
MALICORNE/SARTHE	TARDIF François	02.43.86.20.80	2, rue Gaspéri
	LEFORT Robert	02.43.94.82.33	4, rue Victor Hugo
	ALAOUI LOFTI Ouafae	02.43.97.61.70	2, rue Denfert Rochereau
MAMERS	MARCHAND Danielle	02.43.35.58.68	1, rue de l'Espérance
VANCÉ	MARCHAND Danielle	02.43.35.58.68	1, rue de l'Espérance
VILLAINES SS MALICORNE	STIRN Philippe	02.43.45.85.00	2, rue de la gare
VIVOIN	VIELLE Miguel	02.43.97.15.85	rue de Maresché

A L'ISSUE DE LA VISITE : dans le cadre d'un renouvellement du permis de conduire, dans l'attente de votre nouveau titre, le médecin vous remettra le double du certificat médical, qui en cas d'aptitude vous autorise à conduire les véhicules de catégories de permis déjà détenues, pendant le délai maximal de **2 mois** qui suit la date de votre examen médical. Il transmettra votre dossier en préfecture accompagné du **permis de conduire original**.

N.B. : si le médecin ne peut conclure à votre aptitude d'emblée, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale préfectorale qui statuera, au regard des exigences de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.

Le montant de cet examen médical est de **33,00 €**

S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par un organisme de santé et le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de maladie.